



in bw

in BW SC
INTERCOMMUNALE

GUIDE PRATIQUE des Recyparcs

Ensemble, agissons
pour l'environnement !

Fostplus 



Certification ISO 14001 et Enregistrement EMAS depuis 2002 (valorisation des matières collectées dans 17 recyparcs, collectes sélectives, activités du centre de tri de Mont-St Guibert, compostage des déchets verts sur 2 plates-formes)

Avec le soutien de



Le Brabant wallon



Wallonie

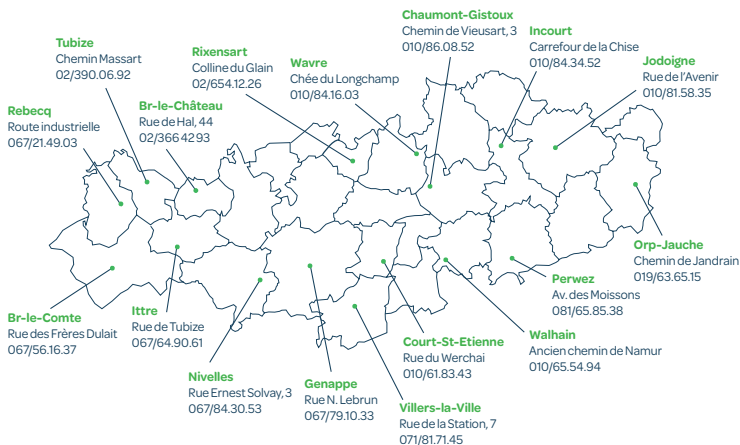
A photograph of a recycling center with a large white text box overlaid on it. The background shows a paved area with a person in an orange safety vest walking, a blue car, and a white building. There are trees with autumn foliage and a green lawn in the foreground.

Chaque année, 100.000 tonnes de déchets y sont apportées par un million de visiteurs !

Aujourd'hui, la moitié des déchets produits par les habitants du Brabant wallon transitent par les recyparcs.

Bonne nouvelle puisque 99 % de ces déchets sont ainsi recyclés ou valorisés.

Bienvenue dans les recyparcs d'in BW !



Horaires :

Du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00
le samedi de 9h30 à 17h00

Jours de fermeture :

les dimanches et les jours fériés légaux.

Les quelques règles à respecter !

Pour que nous puissions gérer vos déchets dans un total respect de l'environnement, vous devez respecter quelques règles...

Nous avons besoin de **votre collaboration** !

Conditions d'accès :

- **Habiter une commune du Brabant wallon** (sauf Braine-l'Alleud, Mont-St-Guibert ou Waterloo) ou **Braine-le-Comte**.

Seuls les habitants de ces communes paient (dans leur taxe annuelle sur les déchets) pour l'accès aux recyparcs d'in BW. Régulièrement, un contrôle d'identité sera effectué et un badge à apposer sur votre pare-brise vous sera remis. Si vous habitez une autre commune, l'accès ne vous sera autorisé que moyennant le paiement d'une redevance d'un montant fixé par in BW (renseignements au 0800/49.057).

- **Être un particulier ou avoir acheté une carte PME.**

Les recyparcs in BW sont destinés aux déchets des ménages.

Les déchets d'origine professionnelle (entrepreneurs, commerçants, indépendants,...) sont uniquement acceptés avec la carte payante PME (disponible au siège d'in BW).

Contrôle des apports :

- Certains déchets sont interdits (voir liste en page 7)

- Volumes maximum autorisés : **2 m³ par visite et 5 m³ par mois (toutes matières confondues)**.

Les recyparcs sont destinés aux déchets provenant de l'activité normale des ménages. Si vous devez vous séparer de davantage de déchets, vous devez louer un conteneur à vos frais. Ce n'est pas à la collectivité de payer pour des quantités importantes de déchets issus d'un déménagement, de travaux,...

Respect des consignes :

Nos préposés sont là pour vous guider. Une question ? Un doute ? Besoin d'un coup de main ? N'hésitez pas à leur demander conseil.

Attention : ils ont également pour mission de faire appliquer le règlement. S'ils vous donnent des consignes ou refusent certains de vos déchets, c'est qu'il y a une bonne raison. Un recyparc n'est pas une décharge. La plupart des déchets que vous y déposez sont destinés à être recyclés. Un seul intrus peut mettre en péril toute la chaîne du recyclage. Ce n'est pas non plus un endroit où on peut se débarrasser à bon compte de n'importe quoi. **Les usagers sont tenus de respecter les instructions des préposés et de rester courtois envers eux.**

Tout comportement agressif pourra faire l'objet de poursuites judiciaires ou administratives !

Divers :

- Tout déchet déposé au recyparc devient propriété d'in BW.
- Il est formellement interdit de récupérer des objets laissés dans nos recyparcs.
- Tout dépôt clandestin de déchets devant les grilles d'entrée ou aux abords de nos Recyparcs sera considéré comme un délit et fera l'objet de poursuites.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du recyparc.
- **Veillez à bâcher vos remorques pour éviter toute perte de déchets sur la voie publique et à couper votre moteur lorsque vous déchargez vos déchets.**

Merci de collaborer à la sécurité et à la propreté des recyparcs.



L'accès à nos recyparcs implique l'adhésion totale au règlement d'ordre intérieur arrêté le 27/03/2019 et intégré aux règlements de police de chaque commune

(Disponible sur <https://www.inbw.be/>

> onglet 'Déchets' > Rubrique 'Recyparc' - 'Conditions d'accès').



INTERDIT



REFUSÉ



ACCEPTÉ



DESTINATION



CONSEILS
PRATIQUES

Sommaire

Les PMC.....	8
Les Plastiques durs.....	12
Les capsules de café.....	14
Le verre.....	16
Les papiers-cartons.....	18
Le bois.....	21
Les encombrants.....	22
Les déchets verts.....	24
Les inertes.....	26
Les D.E.E.E.....	28
Les Déchets Spéciaux des Ménages (D.S.M.).....	30
Les huiles et graisses alimentaires.....	32
Les huiles de moteurs.....	33
Les pneus.....	34
Les piles.....	36
Les métaux.....	37
Les textiles.....	38
Les bouchons en liège.....	40
Les plâtres.....	42
Les verres plats.....	44
L'amiante-ciment («Eternits»).....	46



DÉCHETS INTERDITS DANS NOS RECYPARCS

LES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS ORGANIQUES

Déchets de cuisine et petits objets divers non recyclables

- ➔ **Sac ou conteneur réglementaire :**
collecte chaque semaine en porte-à-porte.

LES BONBONNES DE GAZ RECHARGEABLES

Consultez le site www.mabouteillegaz.be pour connaître le lieu de dépôt le plus proche ou contacter le 02/581 09 32 (numéro valable également pour les bouteilles d'oxygène).

LES EXPLOSIFS

- ➔ Prière de contacter la police (tél. 101 ou 112).

LES DÉCHETS RADIOACTIFS

- ➔ **Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) :**
Tél. : 02/289.21.11
www.fanc.fgov.be



LES PMC

ACCEPTÉ

P = PRESQUE TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE :

- Bouteilles et flacons :
d'eau, limonade et de lait, de produits pour lessive
ou d'adoucissants,...
- Barquettes et rapiers :
de fruits et légumes, de pâtisseries, de viandes
et poissons, de glaces, de margarine et de beurre
- Pots et tubes :
de cosmétique, de dentifrice, ..., de légumes
(tomates, ...), de yaourt, ...
- Films, sacs et sachets :
multi-packs (eau, ...), film autour papier WC, ...,
sachets de salade, etc.
- Capsules de boissons
(Les bouchons en plastique ne doivent pas être enlevés.)



M = EMBALLAGES MÉTALLIQUES :

- Canettes, boîtes de conserve, bidons de sirops
- Barquettes et rapiers en aluminium vides, ...
- Aérosols
- Boîtes métalliques (de biscuits, ...)
- Capsules de boissons
(Les bouchons, capsules et couvercles
métalliques sont autorisés.)



C = CARTONS À BOISSONS :

- Cartons à boissons de lait, jus de fruit, soupes
- Berlingots
(Les bouchons et les pailles en plastique
ne doivent pas nécessairement être enlevés.)





LES PMC

REFUSÉ

- Papier aluminium



- Emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine ou de nourriture humide pour animaux,...



- Cartons autres que cartons à boissons

➔ Collecte en porte-à-porte des papiers-cartons (si propres et non gras)

- Déchets spéciaux des ménages (au recyparc), voir page 30

- Les emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. : déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes)

➔ Déchets Spéciaux des Ménages (DSM) du recyparc



- Les emballages d'huiles de moteur et lubrifiants, de carburants, de pesticides, de colles, de peintures et vernis, tubes de silicone

➔ Déchets Spéciaux des Ménages (DSM) du recyparc



- Les emballages avec au moins un des pictogrammes ci-contre :

➔ Déchets Spéciaux des Ménages (DSM) du recyparc



- La frigolite

➔ Encombrants lorsque morceaux de frigolite de grande taille



- Emballages avec une contenance supérieure à 8L

➔ Conteneur encombrants

- Autres objets :





1 CENTRE DE TRI : TRI ET COMPRESSION EN BALLES.

2 RECYCLAGE :

- Emballages ménagers en plastique : fabrication de nouveaux emballages en plastique (bouteilles, etc.), de tuyaux de câble, de bidons, de pots de fleurs,...
- Emballages métalliques : fabrication de nouveaux emballages métalliques (canette, etc.), d'électroménagers, de pièces de voiture, de vélos, de profilés de fenêtres,...
- Cartons à boissons : séparation carton - aluminium - plastique puis recyclage, recyclé en de nouveaux mouchoirs, du papier cadeaux,...

Si vous souhaitez en savoir plus sur les centres de tri PMC, rendez-vous ici :




Ou encore sur le recyclage de vos PMC :





LES PMC

CONSEILS PRATIQUES

- Privilégiez les collectes PMC en porte-à-porte organisées toutes les 2 semaines. Pourquoi se déplacer jusqu'au recyparc si un camion vient les collecter à domicile ?
- Égouttez et videz bien vos emballages PMC.
- Aplatissez dans la longueur les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.
Vous gagnerez de la place dans votre sac.
- Enlevez le film plastique des barquettes en plastique et jetez-les séparément dans le sac/conteneur.
- Le logo ci-contre n'indique pas qu'un emballage peut être déposé dans le conteneur PMC (ou dans votre sac bleu)! Il signifie simplement que l'entreprise qui a mis ce produit sur le marché contribue au financement du système des collectes sélectives, du tri et du recyclage. Ce n'est pas une instruction de tri. 

Fostplus 

Pour en savoir plus, contactez Fost Plus :

Tél.: 02/775.03.50

ou rendez-vous sur trionsmieux.be



LES PLASTIQUES DURS

ACCEPTÉ

Les plastiques durs sont repris séparément sur les recyparcs suivants : Braine-Le-Château, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Étienne, Genappe, Ittre, Jodoigne, Perwez, Rixensart, Villers-La-Ville, Wavre et Walhain. Dans tous les autres recyparcs, les plastiques durs sont repris dans les encombrants.

Les plastiques rigides de grande taille !

- Seaux, caisses, paniers à linge
- Meubles de jardin (chaises, tables...)
- Coffres de toit, valises
- Tuyaux d'installations électriques, sanitaires ou de chauffage (sans le blindage métallique)
- Jouets (sans batteries)
- Cintres
- Pare-chocs de voiture, enjoliveurs
- Cuves, bidons, fûts et pots de peinture à l'eau (propres et vides)
- Palettes en plastique
- Tuyaux, volets et châssis (sans les vitres!) en PVC





LES PLASTIQUES DURS

REFUSÉ

- Les emballages PMC (voir page 8)
- Les bouteilles et flacons en plastique
- Petites pièces : barquettes de fruits et légumes
- Fûts étiquetés comme ayant contenu des produits dangereux (symbole de danger)
- Tubes de mastic, cartouche de silicone
- Plastiques avec des restes de peinture, ciment...
➔ Déchets Spéciaux des Ménages
- Tuyaux d'arrosage, plaques ondulées, skis
- Panneaux isolants et autres matériaux contenant des fibres ou du polyester.
- Casques et frigobox (contenant de la mousse)
➔ Encombrants
- Cassettes vidéo, frigolite
- Ordures ménagères/déchets résiduels
- Électroménagers
➔ Déchets d'équipements électriques et électroniques





LES CAPSULES DE CAFÉ

ACCEPTÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les capsules de boissons, qu'elles soient en aluminium ou en plastique, peuvent être triées dans le Nouveau Sac Bleu pour être recyclées.

Les capsules doivent être jetées dans le sac PMC ou en vrac dans le conteneur et en aucun cas dans un autre sac que le PMC ou dans le sac vert de Nespresso.

L'aluminium offre l'avantage d'être infiniment recyclable.





LES CAPSULES DE CAFÉ

DESTINATION

Cette nouvelle solution de recyclage est le résultat d'un **partenariat** entre **NESPRESSO, NESTLÉ, JDE PEET'S & Fost Plus**.

L'objectif de ce nouveau partenariat avec Fost Plus est de faciliter le tri pour les consommateurs de café en capsules qui utilisent déjà quotidiennement le sac bleu, et ainsi de contribuer à l'économie circulaire tout en réduisant l'empreinte environnementale.

Pour le tri des capsules métalliques, de nouvelles technologies dans les centres de tri et un nouveau flux "petit aluminium" sont mis en place. Une fois le marc, les autres résidus et les éventuels films en plastique éliminés chez les recycleurs, il en résulte un flux d'aluminium prêt à être transformé en nouveaux objets et emballages.

Le tri et le recyclage des capsules plastiques est complexe. Néanmoins, on peut déjà en intégrer une part significative dans les flux existants pour le polypropylène (PP) et les plastiques mixtes (MPO). L'introduction dans le sac bleu va permettre d'accélérer le trajet pour implémenter des solutions de tri et recyclage efficaces pour les capsules en plastique.



LE VERRE

ACCEPTÉ

LES BOUTEILLES, BOCAUX ET FLACONS

Les Recyparcs sont équipés soit de conteneurs, soit de bulles à verre

- Pour le verre incolore
- Pour le verre coloré

Ne les mélangez pas.

Ils sont recyclés séparément !

Vos bouteilles, bocaux et flacons en verre doivent être vides, propres et sans bouchons, capsules et couvercles.

Vos capsules, bouchons et couvercles en métal, les muselets des bouteilles de champagne ou de mousseux sont à jeter dans votre sac PMC ou à déposer au recyparc dans le conteneur des PMC.



LE VERRE

REFUSÉ

TOUT CE QUI N'EST NI UNE BOUTEILLE, NI UN BOCAL, NI UN FLACON EN VERRE :

- Terres cuites, céramiques, grès, porcelaine, faïences, verres à boissons, cristal, opaline, pyrex et verre armé ➔ Conteneur inertes.
- Ampoules à filament et halogènes
➔ Sac ou conteneur d'ordures ménagères (à bien emballer, pensez aux chargeurs !)
- Tubes néon, ampoules économiques et LED
➔ DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)
- Vitres, miroirs et autres verres plats ➔ Box à verre plat
- Bouchons, couvercles, capsules en métal ainsi que les muselets
➔ Sac bleu PMC
- Bouchons en liège ➔ Fût à bouchons en liège
- Autres bouchons ➔ Sac ou conteneur d'ordures ménagères



LE VERRE

DESTINATION

- 1 CENTRE DE RECYCLAGE :** tri, nettoyage et concassage
(préparation du groisil).
- 2 VERRERIES :** refonte et recyclage
(pots, bocaux, bouteilles et flacons).



LE VERRE

CONSEILS PRATIQUES

- Privilégiez les bulles à verre plutôt que les recyparcs. Vous éviterez les déplacements et les files d'attente.
- Ne jetez rien dans les bulles à verre après 22 h ni avant 7 h. Pensez au sommeil des riverains !
- **Ne déposez rien aux abords de ces bulles. Pensez à l'environnement et au danger pour les autres utilisateurs. En outre, si vous êtes identifiés, ce genre de dépôts clandestins peut vous coûter plusieurs centaines d'euros !**
- Si une bulle est pleine, abîmée, vandalisée,... merci de le signaler à in BW : 0800/49.057.



Fostplus

Pour en savoir plus,
contactez Fost Plus :
Tél. : 02/775.03.50
fostplus@fostplus.be - www.fostplus.be





LES PAPIERS-CARTONS

ACCEPTÉ

TOUS LES TYPES DE PAPIERS PROPRES :

- Feuilles
- Livres et cahiers
- Journaux et magazines
- Dépliants publicitaires (sans film en plastique)
- Affiches, posters,...
- Boîtes en carton
- Rouleaux de papier-toilette
- Enveloppes

TOUS LES TYPES DE CARTONS.

Ils doivent être propres et aplatis !



LES PAPIERS-CARTONS

REFUSÉ

- Papier plastifié ou cellophane
- Papier aluminium
- Papiers gras ou sales
(mouchoirs, essuie-tout, serviettes...)
- Papier peint (usagé ou neuf)
- Frigolite
- Photos



➔ **Sac / conteneur de déchets résiduels ou sac organique**

- Films et housses en plastique ➔ Sac PMC
- Cartons à boisson ➔ Conteneur ou sac PMC
- Classeurs en carton ➔ Conteneur encombrants



LES PAPIERS-CARTONS

DESTINATION

1 CENTRE DE TRI : tri et compression en balles

2 PAPETERIES ET CARTONNERIES :

- désencrage, récupération des fibres de bois et intégration de ces fibres dans la fabrication de nouveaux papiers (journaux, magazines, papier d'imprimantes, cahiers, essuie-tout, mouchoirs, papier wc,...) ou de nouveaux cartons d'emballages, tubes, boîtes de rangement, plateaux de jeu, cloisons d'intérieur, corbeilles,...

Le recyclage du papier et du carton permet d'économiser de grandes quantités de bois, d'eau et d'énergie!





LES PAPIERS-CARTONS

CONSEILS PRATIQUES

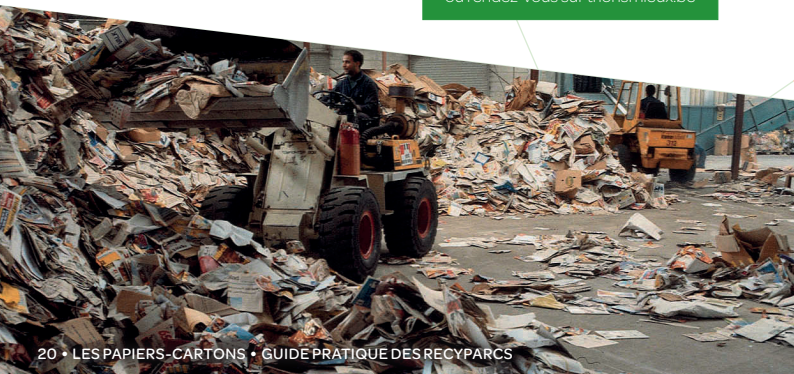
- Privilégiez les collectes de papiers-cartons organisées en porte-à-porte toutes les 4 semaines ! Pourquoi vous déplacer jusqu'au recyparc si un camion passe devant chez vous ?
- Limitez votre consommation de papier en imprimant en recto-verso, en utilisant le verso de vos feuilles usagées comme papier brouillon, en privilégiant le courrier électronique plutôt que les notes papier et en évitant d'imprimer vos e-mails !
Pour plus de conseils voir www.moinsdepapier.be
- Les publicités toutes-boîtes ne vous intéressent pas ?
Inscrivez-vous sur la liste Robinson (www.robinsonlist.be) et vous ne recevrez plus de publicités à votre nom.

Fostplus 

**Pour en savoir plus,
contactez Fost Plus :**

Tél. : 02/775.03.50

ou rendez-vous sur trionsmieux.be





LE BOIS

ACCEPTÉ

- Planches, portes, châssis sans vitre, palettes, caisses, contre-plaqués
- Mobilier (*meubles, chaises, armoires...*) ! **ceux-ci doivent être démontés**
- Bois peints ou traités
- Bois agglomérés, de placage
(même recouverts de plastique. Exemple : plan de travail,...)



LE BOIS

REFUSÉ

- Branches, souches et troncs d'arbres
- Les bois imprégnés : billes de chemin de fer, poteaux d'éclairage, tourets,...

→ Conteneur déchets verts

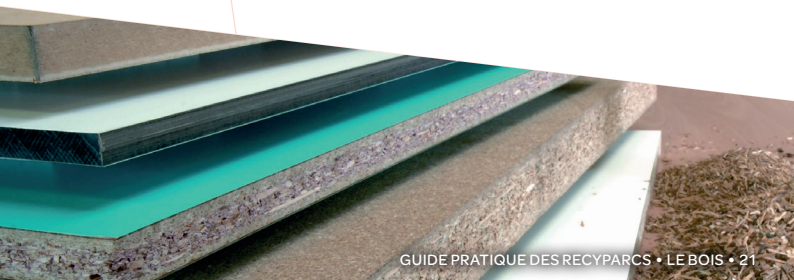
→ Conteneur encombrants



LE BOIS

DESTINATION

- Recyclage : fabrication de bois recomposés, agglomérés, contre-plaqués.
- Valorisation énergétique : utilisation comme combustible de substitution.





LES ENCOMBRANTS

ACCEPTÉ

TOUT DÉCHET TROP GRAND ET/OU TROP LOURD POUR ENTRER DANS UN SAC OU CONTENEUR DE DÉCHETS RÉSIDUELS !

- Grands objets en plastique (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, gouttières en PVC, etc.) sauf dans les recyparcs où sont collectés les plastiques durs (voir page 12)
- Grands morceaux de frigolite
- Tapis, matelas, fauteuils, divans
- Bois traités : billes de chemin de fer, meubles en rotin,...
- Grosses chutes de laine de roche, roofing,...
- Blocs "Ytong"



LES ENCOMBRANTS

REFUSÉ



Tout déchet entrant dans un sac ou conteneur de déchets résiduels !

Le conteneur des encombrants n'est pas l'alternative gratuite aux sacs ou conteneurs de déchets résiduels payants.

- **Sac ou conteneur de déchets résiduels payant :** vous payez pour vos déchets. Vous êtes donc responsabilisé en tant que producteur de déchets. C'est le principe du pollueur-payeur.
- **Conteneur des encombrants :** vous faites payer la collectivité pour vos déchets puisque le coût de fonctionnement des recyparcs est répercuté sur les taxes communales payées par tous les habitants.



LES ENCOMBRANTS

DESTINATION

Broyage, tri puis recyclage et valorisation énergétique des matières non recyclables.



LES ENCOMBRANTS

CONSEILS PRATIQUES

- Avant de jeter un objet en bon état, pensez à la réparation, au réemploi : essayez de le revendre ou donnez-le à quelqu'un dans votre entourage, à une école, à un mouvement de jeunesse, à une entreprise d'économie sociale (voir www.res-sources.be) ou au CPAS de votre commune qui en fera bénéficier d'autres personnes.





LES DÉCHETS VERTS

ACCEPTÉ

Les déchets de jardin apportés par leur propriétaire
(pas ceux des professionnels!)

- Tontes de pelouses
- Élagages de haies et arbustes
- Fleurs et feuilles
- Déchets de potagers, fruits,...
- La paille brute non souillée
- Sacs kraft biodégradables



LES DÉCHETS VERTS

REFUSÉ

- Restes de repas
 - ➔ Sac ou conteneur de déchets organiques
- Sacs plastiques, cendres, litières et matières fécales
 - ➔ Sac ou conteneur de déchets résiduels
- Planches, meubles, ...
 - ➔ Conteneur bois
- Graviers, pierres, ...
 - ➔ Conteneur des inertes
- Papiers, cartons
 - ➔ Conteneur papiers-cartons





LES DÉCHETS VERTS

DESTINATION

- 1 Plates-formes de compostage d'in BW à Virginal ou Basse-Wavre.
- 2 Valorisation du compost en agriculture principalement (enrichissement des terres de culture).



LES DÉCHETS VERTS

CONSEILS PRATIQUES

- Ne jetez pas de sacs en plastique, cailloux, terre,... dans le conteneur à déchets verts. Ceux-ci nuiront au processus de compostage !
 - Si vous êtes entrepreneur de jardin ou si vous devez vous défaire de grandes quantités de déchets verts, rendez-vous directement sur l'une des plates-formes de compostage d'in BW : rue de Tubize à Virginal ou chaussée du Longchamp à Basse-Wavre (renseignements : 0800/49.057).
 - Pour éviter les déplacements au recyparc pour vos déchets verts et limiter le volume de vos poubelles (les déchets organiques représentent 50 % de leur poids et 30 % de leur volume !), privilégiez le compostage à domicile (vous obtiendrez un fertilisant d'excellente qualité pour vos potagers et bacs à fleurs) ou participez à la collecte en porte-à-porte des déchets organiques. Pensez également au broyage à domicile pour vos branchages.
- Pour en savoir plus : <http://environnement.wallonie.be>



LES INERTES (DÉCHETS DE CONSTRUCTION)

ACCEPTÉ

- Gravats, briquillons, cailloux, briques, pierres
- Tuiles, carrelages, dalles
- Terre, sable
- Béton, ciment (sans les sacs)
- Faïences (lavabos, cuvettes de WC, vaisselles, etc.)
- Terres cuites, céramiques, grès, porcelaine



LES INERTES (DÉCHETS DE CONSTRUCTION)

REFUSÉ

- Plâtres, plafonnage, ...
 - ➔ Conteneur plâtres
- Blocs "Ytong"
 - ➔ Encombrants
- Litières d'animaux, cendres, ...
 - ➔ Sac ou conteneur de déchets résiduels
- Charbon
 - ➔ Sac ou conteneur de déchets résiduels
- Ardoises et tôles ondulées (même avec fibres)
 - ➔ Sac amiante





LES INERTES (DÉCHETS DE CONSTRUCTION)

DESTINATION

- 1 Tri et concassage.
- 2 Recyclage comme matériaux de construction, de remblais ou de fondation.



LES INERTES (DÉCHETS DE CONSTRUCTION)

CONSEILS PRATIQUES

- Si vous dépassez les volumes de 2 m³ par visite et 5 m³ par mois, vous êtes tenu d'assurer à vos frais la gestion des déchets que vous produisez. L'accès aux recyparcs de in BW vous sera refusé. Ce n'est pas à la collectivité de payer pour les déchets des travaux exceptionnels!

Louez un conteneur ou rendez-vous dans un centre de recyclage agréé (voir <http://environnement.wallonie.be>).

- Avant de commencer votre chantier, pensez à limiter vos futurs déchets en calculant précisément la quantité de matériaux dont vous aurez besoin.





LES D.E.E.E. (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)

ACCEPTÉ

Tout appareil électrique (pile ou secteur) d'origine ménagère :

- Gros électroménagers : lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, fours électriques, frigo, congélateur, etc.
- Écrans de télévisions et d'ordinateurs
- Petits électroménagers
 - Sèche-cheveux, rasoirs...
 - Mixers, fours micro-ondes, grille-pain...
 - Fers à repasser, aspirateurs...
 - Réveils, horloges, chaînes hi-fi, radios, walkmans, magnétoscopes, appareils photos, fax, téléphones, GSM.
 - Tous les accessoires et périphériques informatiques...
 - Foreuses, taille-haies, tondeuses à gazon...

Tubes néon, tubes de banc solaire, ampoules économiques, LED, luminaires et détecteurs de fumée.

- Des fûts et conteneurs adaptés sont disponibles pour accueillir ces déchets.



LES D.E.E.E. (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)

REFUSÉ

- Les D.E.E.E. qui, par nature, sont d'origine professionnelle (frigo "comptoir", ...).
- Tous les appareils non vidés de leur contenu : frigos, aspirateurs, friteuses...
- Toute matière entrant dans un recyparc de in BW est propriété de l'Intercommunale.
La récupération est interdite!

Pour en savoir plus, contactez **Recupel** :
Tél. : 0800/40.386 - www.recupel.be





LES D.E.E.E. (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)

DESTINATION

- 1 Démantèlement : batteries, câbles, lampes et éléments nocifs comme les gaz réfrigérants ou le plomb sont retirés et traités de manière respectueuse de l'environnement.
- 2 Broyage en vue de séparer les différentes matières.
- 3 • Recyclage en verreries, métallurgie, usines de plastique, ...
• Valorisation énergétique (utilisation comme combustible de substitution).



LES D.E.E.E. (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)

CONSEILS PRATIQUES

↳ Si vous êtes un particulier

- Lorsque vous achetez un nouvel appareil, remettez l'ancien à votre commerçant.
Celui-ci est légalement tenu de le reprendre gratuitement. En effet, dans le prix d'achat de votre nouvel appareil est inclus un montant destiné à couvrir le recyclage de l'ancien !
- Si votre appareil fonctionne encore, pensez à la réparation, au réemploi : essayez de le revendre ou donnez-le à quelqu'un dans votre entourage, à une école, à un mouvement de jeunesse, à une entreprise d'économie sociale (voir www.res-sources.be) ou au CPAS de votre commune qui en fera bénéficier d'autres personnes.

↳ Si vous êtes un commerçant

- Recupel reprend gratuitement les appareils usagés chez les commerçants à certaines conditions. Renseignez-vous : 0800/40.388.
- Les recyparcs ne sont accessibles aux commerçants que pour de petites quantités d'appareils usagés. Pour connaître les modalités d'accès, contactez-nous : 0800/49.057.



LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (OU PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)

ACCEPTÉ

- Produits de bricolage : pots de peinture, vernis, colles, résines, etc.
- Produits de jardinage : insecticides, herbicides, engrais, etc.
- Emballages de produits d'entretien et de nettoyage non-vides
- Emballages comportant l'un des symboles suivants ou un bouchon de sécurité enfant :



- Batteries de voitures, extincteurs
- Produits photographiques : pellicules photos, radiographies, cartouches d'encre, etc.
- Seringues usagées (à condition qu'elles soient enfermées dans des flacons solides et hermétiques !)
- Déchets chimiques divers : dissolvants, diluants, encres, mazout de chauffage, thermomètres au mercure, etc.
- Bidon de pétrole (max. 25l).



LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (OU PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)

REFUSÉ

- Les D.S.M. à usage professionnel
 - Médicaments ➔ pharmacie
 - Bonbonnes de gaz rechargeables ➔ vendeurs ou stations-services
 - Explosifs
 - L'acide picrique
- ➔ service de déminage de l'armée
(016/40.61.66) ou police (101)



LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (OU PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)

DESTINATION

- Traitement puis recyclage
- Dans sa quasi globalité, les Déchets Spéciaux des Ménages sont destinés à une valorisation énergétique. Seule une infime partie est destinée au centre d'enfouissement.



LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (OU PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)

CONSEILS PRATIQUES

- Ne mélangez jamais les produits avant de les apporter au recyparc. Laissez les étiquettes sur les emballages pour que les préposés sachent directement à quel genre de produits ils ont affaire et signalez-leur les produits particulièrement dangereux !
- Ne jetez pas vos D.S.M. dans vos sacs poubelles, dans les conteneurs ou dans les égouts : ils peuvent polluer les sols, les eaux souterraines, les rivières, dégager des vapeurs toxiques et perturber gravement le bon fonctionnement des stations d'épuration. Ne les brûlez pas non plus au fond de votre jardin : ils produisent des fumées toxiques pour l'environnement !
- Calculez précisément vos besoins avant d'acheter et choisissez des petits conditionnements pour ne pas vous retrouver avec des quantités de produits superflues !
- Limitez votre usage au strict nécessaire et lisez les modes d'emploi pour bien respecter les doses !





LES HUILES, LES GRAISSES ALIMENTAIRES

ACCEPTÉ

- Huiles de cuisine.
- Huiles et graisses de friteuses, si possible, dans leur emballage d'origine.



LES HUILES, LES GRAISSES ALIMENTAIRES

DESTINATION

- Transformation en biodiesel.
- Utilisation dans la composition de savons industriels, cosmétiques, lubrifiants, bois aggloméré, plastique, etc.
- Utilisation comme combustible de substitution (valorisation énergétique).



LES HUILES, LES GRAISSES ALIMENTAIRES

CONSEILS PRATIQUES

- Déposez vos bidons dans les paniers prévus à cet effet.
- Ne mélangez jamais les huiles de moteurs avec les huiles alimentaires. Celles-ci suivent des filières de recyclage tout à fait différentes.
- Ne versez en aucun cas vos huiles dans les égouts ou à même le sol : celles-ci polluent les sols, les eaux souterraines et les rivières. En outre, elles perturbent gravement le bon fonctionnement des stations d'épuration !

LES HUILES DE MOTEURS

Toutes les huiles de moteurs d'origine ménagère (pas celles des professionnels).



LES HUILES DE MOTEURS

- Décantation, régénération ou utilisation comme carburant de 2^{ème} catégorie (péniches, engins agricoles,...).
- Valorisation énergétique (utilisation comme combustible de substitution).

LES HUILES DE MOTEURS

Ne les brûlez pas non plus au fond de votre jardin : elles produisent alors des fumées toxiques pour la santé et pour l'environnement !

Pour en savoir plus, contactez **VALORLUB** :

VALORLUB

Tél. : 02/456.84.52 - info@valorlub.be - www.valorlub.be



LES PNEUS

ACCEPTÉ

Les pneus (avec ou sans jantes) de :

- Camionnettes et véhicules utilitaires légers.
- Motos et scooters.
- Voitures, remorques, caravanes et 4x4.



LES PNEUS

REFUSÉ

Tous les autres types de pneus :

- Camions.
- Engins de génie civil (grues, bulldozers,...).
- Engins agricoles (tracteurs,...).

• Vélos, jouets, chambres à air, etc.

➔ sac et conteneur de déchets résiduels



**Professionnels
du pneu**



LES PNEUS

DESTINATION

- Rechapage et remise sur le marché.
- Granulation puis recyclage (revêtement de terrains sportifs, matériau d'isolation, bassins drainants, génie civil,...).
- Utilisation comme combustible de substitution (valorisation énergétique).



LES PNEUS

CONSEILS PRATIQUES

- Maximum 4 pneus par mois et par ménage.
- Attention : les garagistes et agriculteurs ne peuvent utiliser les recyparcs pour se séparer de leurs stocks de pneus ! Ils doivent se renseigner chez Recytyre (organisme responsable de l'obligation de reprise des pneus).

Pour en savoir plus, contactez **RECYTYRE** :

Tél. : 02/778.62.00 - info@recytyre.be

www.recytyre.be





LES PILES

ACCEPTÉ

- Toutes les piles ménagères (horloges, jouets, radios,...)
- Toutes les piles boutons (montres, appareils auditifs, gadgets, instruments de mesure,...)
- Tous les accus (outils de bricolage, GSM, ordinateurs portables, appareils photo, caméscopes,...)
- Toutes les piles rechargeables.
- Tous les accus des vélos électriques.
- Toutes les piles lithium.
- Toutes les batteries de démarrage.



LES PILES

DESTINATION

- Après enlèvement, toutes les piles sont triées selon leur composition chimique.
- Chaque flux est recyclé de façon spécifique et par un recycleur spécialisé.
- Les métaux (mercure, nickel, cadmium, plomb, zinc,...) et les autres matériaux récupérés sont ensuite réutilisés comme matière première : construction de routes, plastiques comme carburants dans les usines de ciment, métaux en sidérurgie, produits chimiques dans l'industrie de galvanisation,...
- Les scories sont utilisées dans la construction ou comme matière de base pour le béton.



LES PILES

CONSEILS PRATIQUES

Pour limiter vos déchets, lors de l'achat d'un appareil électrique, privilégiez les appareils fonctionnant sur secteur. Quand ce n'est pas possible, prenez des piles et batteries rechargeables.

Pour en savoir plus, contactez **BEBAT** :
info@bebat.be – 0800 97 521 – www.bebat.be





LES MÉTAUX

ACCEPTÉ

Tout ce qui est métallique ou qui se compose majoritairement de métal.



LES MÉTAUX

REFUSÉ

- Équipements électriques et électroniques (frigos, cuisinières, lave-linge, sèche-voies, sèche-cheveux, rasoirs, etc.)
 - ➔ D.E.E.E. (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)
- Pots ayant contenus des produits dangereux (produits de bricolage, jardinage, entretien, etc.) même vides!
 - ➔ Déchets Spéciaux des Ménages
- Bonbonnes de gaz
 - ➔ Vendeurs ou stations-services



LES MÉTAUX

DESTINATION

- 1 Tri et recyclage par des ferrailleurs.
- 2 Refonte en métallurgie et fabrication de nouveaux objets en métal.





LES TEXTILES

ACCEPTÉ

- Vêtements.
- Chaussures (appareillées!).
- Cuirs.
- Autres textiles (rideaux, essuies, mouchoirs, nappes, draps de lit,...).
- Peluches.

Ceux-ci doivent être propres, secs et conditionnés dans des sacs fermés!



LES TEXTILES

REFUSÉ

- Textiles sales, mouillés et/ou en mauvais état.



**Sac ou conteneur
de déchets résiduels**





LES TEXTILES

DESTINATION

- Revente dans des magasins de seconde main.
- Expédition vers les pays en voie de développement.
- Déchiquetage en vue de fabriquer des chiffons industriels (pour les pièces de moins bonne qualité).



LES TEXTILES

CONSEILS PRATIQUES

- Avant de jeter, pensez que des vêtements qui ne vous servent plus peuvent faire le bonheur de quelqu'un dans votre entourage (famille, amis, CPAS, mouvements de jeunesse, écoles, paroisses, brocantes, ventes de la ligue des familles, associations locales diverses,...).
- **Ne laissez rien aux abords des cabines à textiles ! Les amendes prévues pour ce genre de dépôt illicite peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros !**



LES BOUCHONS EN LIÈGE

ACCEPTÉ

Tous les bouchons en liège propres et secs : vin, champagne, cidre,...

+ les sous-plat et feuilles en liège.



LES BOUCHONS EN LIÈGE

REFUSÉ

- Bouchons et capsules en métal ➔ Sac bleu PMC
- Autres bouchons ➔ Sac ou conteneur de déchets résiduels





LES BOUCHONS EN LIÈGE

DESTINATION

Recyclage comme matériau d'isolation.



LES BOUCHONS EN LIÈGE

CONSEILS PRATIQUES

Débarrassez vos bouchons en liège de leur capsule et/ou attache métallique.





LES PLÂTRES

ACCEPTÉ

Blocs, poudres, chutes, plaques de plâtres, "Gyproc", plafonnages,...
(sans les sacs).



LES PLÂTRES

REFUSÉ

- Plaques de carton-plâtre sales (combiné avec isolation, bois, papier peint...)
- Plaques de fibre-plâtre sales (combiné avec isolation, bois, papier peint...)
- Gypse sale (combiné avec 'fibre de lin', 'poil-de-cheval', isolation, bois, papier peint...)
- Blocs de gypse sales (combiné avec isolation, bois, papier peint...)
- Briques
- Bétons
- Blocs "Ytong",...





LES PLÂTRES

DESTINATION

Filière de recyclage permettant de fabriquer de nouveaux produits en plâtre.



LES PLÂTRES

CONSEILS PRATIQUES

Lors de vos travaux, réfléchissez bien aux découpes des plaques pour éviter les chutes et le gaspillage.





LES VERRES PLATS

ACCEPTÉ

- Verre plat blanc ou coloré.
- Double vitrage avec ou sans cadre aluminium, feuilleté ou non.
- Verre armé.
- Verre feuilleté.
- Miroir.
- Verre automobile feuilleté ou non.
- Verre de serre.
- Blocs de verre propres (sans maçonnerie, mastic,...).



LES VERRES PLATS

REFUSÉ

- Verre vitrocéramique : verre pyrex, vitrage de poêle ou de feu ouvert, de four, de micro-ondes ou de table de cuisson.
- Bouteilles, flacons,...
- Ampoules électriques, tubes néon.
- Tout type de déchets tels que cailloux, bois, carton, plastique, métal,...
- Châssis (bois, PVC, métal,...).



LES VERRES PLATS

DESTINATION

Filières de recyclage du verre.



LES VERRES PLATS

CONSEILS PRATIQUES

Si les morceaux sont trop grands pour entrer dans le box dédié aux verres plats ➔ Encombrants





L'AMIANTE-CIMENT (« ETERNITS »)

ACCEPTÉ

Les déchets d'amiante-ciment issus de l'activité normale des ménages :

- Plaques ondulées.
- Ardoises.
- Plaques de sous-toiture.
- Appuis de fenêtre.
- Conduits de cheminée.
- Gouttières, tubes, tuyaux.
- Dalles de carrelage.
- Bacs à fleurs.
- Flocage ou plâtre d'isolation.

Poids maximum sacs agréés 25 kg



L'AMIANTE-CIMENT (« ETERNITS »)

REFUSÉ

- Tout déchet d'amiante-ciment non conditionné dans les sacs agréés, même si le matériau est neuf et contient des fibres.



L'AMIANTE-CIMENT («ETERNITS»)

DESTINATION

- Des sacs de 100 litres, agréés in BW, sont en vente dans votre administration communale.
Prix : 4€/pièce.
- Une fois remplis et correctement fermés, vous pouvez les apporter gratuitement au recyparc au départ duquel ils seront acheminés en centre d'enfouissement technique (décharge).



L'AMIANTE-CIMENT («ETERNITS»)

CONSEILS PRATIQUES

- Les recyparcs sont destinés à de petites quantités d'amiante-ciment. Si vous avez de grandes quantités, adressez-vous à un centre agréé (voir <http://environnement.wallonie.be>).
- Le poids des sacs agréés ne peut excéder 25 kg.
- Si vous êtes contraints de casser certaines plaques pour les faire entrer dans les sacs, humidifiez le déchet pour limiter les envols de poussières. Un conseil : portez un masque ou évitez d'inhaler.
- Évitez les arêtes saillantes qui pourraient déchirer le sac.





INTERDIT



REFUSÉ



ACCEPTÉ



DESTINATION



CONSEILS
PRATIQUES



inBW SC
INTERCOMMUNALE

Rue de la Religion, 10 - 1400 Nivelles
Tél. : 0800/49.057 - Fax : 067/21.69.28
valmat@inbw.be - www.inbw.be

Éditeur responsable : Laurent Dauge

Imprimé sur papier recyclé.
Ne pas jeter sur la voie publique.